

Image not found or type unknown



# Comment faire la preuve de la durée de travail effectuée ?

publié le **10/07/2012**, vu **734 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

L'employeur n'a l'obligation de procéder au décompte de la durée du travail qu'en cas d'horaires individuels, selon les moyens qu'il souhaite. En cas de litige, comment apporter la preuve de la durée réelle de travail ?

[Lire l'article](#)